

DE LA COMMUNE DE ROSOY (OISE)

SEANCE DU 21 JANVIER 2022

Délibération  
**2022\_3DCT**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 21 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, DESTOOP Karinn, KURZER Sandra, MANZANARES Elisabeth, PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie

Messieurs : CHOUTEAU Frédéric, DOUBLET Jacky, LAVRILLOUX Pascal, LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic.

Etaient absents excusés :

Messieurs : GUERY Vincent, DESCHRYVER Ludovic,

Madame : CHAPLY Isabelle,

Nombre de membres en  
exercice :

14

Nombre de membres  
présents

11

Madame BATTINI est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Maire présente le dossier d'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole prévue sur la commune de Laigneville :

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2021, Madame La Préfète de l'Oise a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement présentée par la société SAS BIOGAZ 60 DE CLERMONT SUD en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Laigneville et d'épandre des digestats sur une superficie totale de 1675,17 ha concernant 37 communes dont celle de ROSOY.

Nombre de votants :

11

Cette consultation s'est déroulée du 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022 inclus.

Date de convocation :

17 janvier 2022

Le Conseil Municipal de ROSOY est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement et sur le plan d'épandage des « digestats » produits par l'unité de méthanisation. Le Maire rappelle que la commune de ROSOY est éloignée de l'unité de méthanisation située sur le territoire de Laigneville de plus de 6 km à vol d'oiseau, et que, seule, une superficie de 0,43 ha de son territoire est concernée par un éventuel épandage. La commune de Rosoy sera peu impactée par ces projets.

Date d'affichage :

17 janvier 2022

L'ensemble du Conseil municipal rappelle que le territoire de la commune de Rosoy est classé en partie en zone Natura 2000 (marais de Sacy-le-Grand) et qu'il est compris en totalité dans le périmètre éloigné des captages d'eau potable de la Communauté de communes du Liancourtois « La Vallée Dorée » situés à Labruyère. Par ailleurs, même s'il est convaincu qu'il faut trouver des nouvelles sources d'énergie pour remplacer les énergies fossiles, il s'interroge sur les nuisances comme passage de camions, odeurs, épandage de digestats, que cette installation peut occasionner aux habitants situés dans le périmètre concerné, et particulièrement pour ceux de Laigneville.

Objet de la Délibération :

**Demande  
d'enregistrement et  
d'épandage pour  
une unité de  
méthanisation  
agricole à  
Laigneville**

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sous réserve de respecter l'environnement et le cadre de vie des habitants situés dans le périmètre de cette future unité de méthanisation et sous réserve de tenir compte des avis des habitants concernés directement par l'épandage des digestats.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Gérard LAFITTE

